



## COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS



### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2012

Président : M. BOUCHEZ Michel

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel Maire, Mme HOCHART Donata, Mme CHAUDAUDRA Evelyne, Mr SZAT Stanislas, Mme HENOT Dominique, Mr FLAMENT Alexandre, Mme PAW Renée, Mr THIRION Jean-Pierre Adjoint, Mr BOUKHATEB Nordine, Melle BIELKIN Laurence, Mme SYS Martine, Mr BEKAERT Patrick, Mr HERMEL Jean-Loup, Mme WARNEZ Muriel, Mr DEGAND Daniel, Mme MOLENDI Edith, Mr HERMAND Jean, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr BERTIN Alexandre, Adjoint - Mme VANEECKE Marie-Agnès, Mme JAROSZ Sylvie, Mr ABRAHAM Jean-Claude Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme BELHAJ Myriam, Mr MONTEVILLE Georges-Marie, Mme FAVIER Elisa, Mr DARCHEVILLE Francis, Mr VANTOURNHOUDT André, Mme BUYCK Isabelle, Mr BAILLEZ Aimé Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE: Mr HERMEL Jean-Loup, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.

#### 1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 49/2012 portant sur l'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 110 rue du Général Leclerc
- Décision n° 50/2012 portant sur le marché de réalisation de travaux de voirie et de bordurations Rue Henri Leclercq – avenant n° 1
- Décision n° 51/2012 portant sur la convention de partenariat avec le CNFPT concernant la mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale
- Décision n° 52/2012 portant sur le gardiennage d'un bâtiment municipal sur la friche de la fosse 6/14 ainsi que ses abords y compris les terrains de sport aménagés
- Décision n° 53/2012 portant sur le contrat d'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics
- Décision n° 54/2012 portant sur le bail de location de l'immeuble sis 61 rue Pasteur
- Décision n° 55/2012 portant sur l'acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 152 rue du Général Leclerc
- Décision n° 56/2012 portant sur la convention de partenariat avec la Société PAJOR (formation « initiation à la formation gestes et postures »)
- Décision n° 57/2012 portant sur la convention de partenariat avec la Société PAJOR (formation « port des E.P.I. et utilisation des matériels »)
- Décision n° 58/2012 portant sur le marché de travaux de voirie dans diverses rues de la Commune



- Décision n° 59/2012 portant sur la mission de contrôle technique des travaux de rénovation de l'immeuble sis 26 et 28 rue Pasteur à Fouquières-les-Lens – avenant n°1
- Décision n° 60/2012 portant sur le marché de fourniture et d'installation de matériel informatique dans deux centres informatiques
- 

## **2/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'augmenter de 1.80 % les loyers des logements communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'augmentation proposée de 1.80 % reste notamment inférieure à l'augmentation de l'indice du coût de la construction.

## **3/ TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR L' ANNEE 2013**

Monsieur le Maire a rappelé que l'utilisation des deux niveaux de la Salle des Fêtes Municipale était exclusivement réservée aux activités de la Municipalité et aux associations locales.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le tarif de location de la Salle des Fêtes aux Associations Locales comme suit :

- La location des salles sera gratuite pour les assemblées générales. Celles-ci se feront obligatoirement au rez-de-chaussée inférieur.
- La gratuité sera accordée une fois par an aux associations locales pour une manifestation autre qu'une assemblée générale.
- Le tarif est fixé comme suit (location du rez-de-chaussée inférieur ou supérieur) :  
Forfait de 147 € pour les bals ou 178 € pour les banquets et repas dansants, pour les associations locales ayant déjà bénéficié d'une attribution gratuite de cette salle.

## **4/TARIFS LOCATION SALLE « EDMOND TANIÈRE » POUR L' ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs comme suit :

- Location cuisine : 78 €
- Location salle : 266 €
- Location vaisselle : 27.50 €
- Location verrerie : 14 €
- Location pour lunch : 168 €



#### **5/TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR L' ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs comme suit :

- Concession 30 ans : 200 €
- Concession 50 ans : 330 €

#### **6/ TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM POUR L' ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs comme suit :

- Case pour 15 ans : 670 €
- Case pour 30 ans : 959 €
- Redevance pour dépôt d'urne : 28.50 €
- Plaque de fermeture des cases : 85.50 €

#### **7/ TARIFS DES DROITS A L' ANIMATION INTER-CLASSES POUR L' ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs comme suit :

- 24.60 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 21.80 € par mois pour le second enfant
- 19.50 € par mois à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

#### **8/ SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES - 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les tarifs comme suit :

- 44 € par enfant fréquentant les classes de 6<sup>ème</sup> à la Terminale
- 86 € par enfant fréquentant les classes universitaires

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

- considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens. Les enfants fréquentant les établissements privés ne peuvent bénéficier de cette bourse allouée uniquement aux établissements publics.



### **9/ NOEL DES ECOLES ANNEE 2012**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité, d'offrir, comme les années précédentes, des friandises aux enfants des écoles primaires et maternelles et un jouet aux enfants des écoles maternelles.

### **10/ VIREMENTS DE CREDITS**

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a autorisé à l'unanimité le prélèvement de la somme de 140 000 € au compte 2118 intitulé « Immobilisations corporelles – Autres Terrains » pour l'affecter au compte 2111 intitulé « Immobilisations Corporelles – Terrains nus ».

### **11/ CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D' OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D' EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC SITUES RUE PIERARD**

Monsieur le Maire a rappelé que des travaux de voirie et réseaux divers sont entrepris Rue Pièrard, et que par délibération du 20 janvier 2012, a été constitué un groupement de commandes entre les Villes de Fouquières-Lez-Lens et Billy-Montigny pour la réalisation de ces travaux.

Une aide financière a été sollicitée auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour réaliser les travaux d'effacement des ouvrages électriques aériens basse tension et les réseaux d'éclairage public en concession EDF.

Monsieur le Maire a informé qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la FDE et la Commune de Fouquières-Lez-Lens, pour la réalisation desdits travaux.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui a pour objet de définir la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser et les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

### **12/ CHARTE DEPARTEMENTALE DE QUALITE DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS**

Monsieur le Maire a rappelé la loi du 17 juillet 2001 définissant les *Accueils Collectifs à Caractère Educatif des Mineurs* comme des espaces d'une importance majeure dans notre pays, porteurs d'une double dimension sociale et éducative.

Les loisirs éducatifs des enfants et des adolescents représentent un espace commun où les organisateurs (collectivités territoriales, associations ...), l'Etat, le Département, la MSA et la CAF interviennent, avec leurs prérogatives, dans la définition, la mise en œuvre et l'accompagnement des politiques éducatives.

C'est dans cet espace partagé qu'a été élaborée la CHARTE DEPARTEMENTALE DE QUALITE DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS, dont l'objet est de développer la qualité éducative des projets. Cette charte définit dans un cadre contractuel les engagements fondés sur des objectifs de qualité prioritaires :

- 1/ Engagements concernant la qualité de l'accueil
- 2/ Engagements concernant la qualité des actions éducatives



3/ Engagements concernant la qualité de l'organisation.

Ces engagements concernent la qualité d'accueil des enfants de moins de 6 ans, de la pré-adolescence et de l'adolescence.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité, d'adhérer à cette Charte Départementale de Qualité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'engagement.

### **13/ AVIS SUR L' ETUDE RELATIVE AUX ALEAS MINIERS DANS LES ANCIENNES CONCESSIONS DU BASSIN MINIER LENSOIS**

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement a finalisé l'étude relative aux aléas miniers dans les anciennes concessions du Bassin Minier Lensois. Un rapport et des cartographies associées sont parvenus aux communes concernées, qui ont été invitées à transmettre un avis et formuler d'éventuelles observations sur ce rapport. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, compte tenu des observations émises, a décidé de ne pas accepter le document produit.

### **14/ ESPACE PUBLIC NUMERIQUE « LOUVRE-LENS » : signature de la convention relative au déploiement des espaces Cyber-Base**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la Région Nord-Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Ministère de l'Education Nationale souhaitent que l'arrivée du Musée du Louvre à Lens soit un important facteur de cohésion sociale pour le territoire en s'appuyant sur le développement des usages numériques, notamment par le biais du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens.

Dans le but de concevoir un dispositif ouvert aux écoles, il est apparu cohérent de développer des Espaces Numériques, co-labellisés « Cyber-base/Cyber-Centres » dans les écoles primaires du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Ces espaces baptisés ESPACES PUBLICS NUMERIQUES « LOUVRE-LENS » visent à constituer un puissant relais local de la tête de réseau du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens. Il a été proposé aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de se porter candidates pour la mise en place d'un espace public numérique. Les communes retenues bénéficieront d'un soutien financier tant en investissement qu'en fonctionnement sur une période de deux ans.

Monsieur le Maire a proposé que la Commune de Fouquières-Lez-Lens se porte candidate pour la mise en place d'un espace Cyber-Base, situé à l'Ecole Jules Ferry à Fouquières-Lez-Lens. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la convention relative au déploiement des espaces Cybers-Bases, et de solliciter une subvention au taux maximal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.



### **15/ ESPACE PUBLIC NUMERIQUE « LOUVRE-LENS » : Adhésion à CYBER-BASE- Réseau et Portail »**

Concernant l'implantation de l'espace public numérique « Louvre-Lens » à l'Ecole Primaire Jules Ferry, afin de respecter la Charte de Labellisation annexée à la convention de déploiement des espaces Cybers-Bases, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'adhérer pour deux années au « Cyber-Base Réseau et Portail ».

Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

Première Année :

1680 € HT + 420 € HT pour frais de mise en service, soit au total 2100 € HT.

Seconde Année : 1680 € HT.

### **16/ ESPACE PUBLIC NUMERIQUE « LOUVRE-LENS » : Attribution de subventions par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – signature de la convention**

Avec l'arrivée du Louvre-Lens, dans le cadre d'une politique de développement numérique sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en partenariat avec la Région Nord/Pas-de-Calais, la Caisse des Dépôts et le Rectorat de Lille, a décidé de cofinancer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'implantation par les communes d'un espace numérique, dénommé Espace Public Numérique Louvre-Lens au sein de leurs écoles primaires.

Concernant l'implantation de cet espace numérique à l'Ecole Primaire Jules Ferry, le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions d'équipement et de fonctionnement établie entre la CALL et la Commune de Fouquières-lez-Lens.

### **17/ ESPACE PUBLIC NUMERIQUE « LOUVRE-LENS » : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**

Avec l'arrivée du Louvre-Lens, Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Rectorat de Lille et la CALL de Lens-Liévin, a décidé de subventionner les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'implantation par les communes d'un espace numérique, dénommé Espace Public Numérique Louvre-Lens au sein de leurs écoles primaires.

Concernant l'implantation de cet espace numérique à l'Ecole Primaire Jules Ferry, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a décidé d'accorder une subvention de 33 099 € à la Commune. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'accepter ladite subvention.

### **18/AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE**

Monsieur le Maire a informé que l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais a publié son projet régional de santé (PRS), qui définit pour les cinq années à venir les réponses aux besoins de santé en région. Il organise l'ensemble des soins préventifs, curatifs et médicosociaux sur le territoire de la région. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable au Projet Régional de Santé.



## **19/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

- Initialement prévu à temps complet, l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'animation du Cyber-Base pourrait occuper cette fonction à hauteur de 20 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a décidé à l'unanimité de créer au tableau des effectifs du personnel communal, un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, sous contrat d'une durée d'une année, renouvelable, à temps non complet (20h/semaine).